

## Motion 1808

**invitant le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un projet de traversée du lac, des quais de Coligny au Vengeron, par le biais de ferries**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la traversée de la rade a été envisagée dès 1896 (projet Albert Trachsel), soit seulement trente-quatre ans après l'inauguration du pont du Mont-Blanc (1862). Cette traversée préoccupe la population genevoise depuis plus de cent douze ans sans que pour autant celle-ci ne soit encore réalisée ;
- que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, chaque décennie comptera plusieurs projets de traversée, dont aucun n'est réalisé à ce jour ;
- que depuis la fin des années 1930, la population genevoise se plaint des embouteillages aux extrémités du pont du Mont-Blanc. La nécessité d'une traversée n'a depuis lors été que grandissante ;
- que Genève est une ville lacustre, dont l'agglomération s'étend sur les deux rives, ce qui **nécessite à l'évidence** un nombre suffisant de passages de l'une à l'autre ;
- qu'il apparaît tout aussi évident que l'autoroute de contournement ne peut se substituer à une traversée lacustre ;
- que les Genevois sont partagés sur la question de l'ouvrage permettant de relier ces deux rives. A tel point que, suite à **l'approbation massive quant à la nécessité d'une traversée**, la dissonance quant au mode de ladite traversée (pont/tunnel) a donné le résultat que l'on connaît ;
- que les projets actuellement en cours d'étude ne seront probablement au mieux achevés que d'ici vingt à trente ans ;
- que l'argent dépensé en études, analyses de faisabilité, rapports en tout genre, aurait probablement permis de construire depuis longue date une traversée ;
- que la traversée par ferries est, en terme de faisabilité, **la plus rapide à pouvoir être mise en place** ;
- que la traversée par ferries, **ne nécessitant de fait que peu d'infrastructures**, est respectueuse des finances publiques. Il n'y a ni longues études, ni complications majeures ;

- que la traversée par ferries est déjà utilisée avec succès sur la plupart de nos lacs (pour exemple : Zurich, Constance, Quatre-Cantons) ;
- que le mode de traversée par ferries est par ailleurs très largement utilisé dans le monde, y compris dans des zones très urbanisées et sur des plans d'eau à forte densité de navigation, tels que par exemple les lignes de ferries reliant Manhattan (NYC) au New Jersey ;
- qu'au surplus ce mode de traversée, selon le type de propulsion choisi, peut avoir un bilan écologique positif ;
- que, par ailleurs, la flexibilité de ce mode de traversée permet d'en déplacer les points de départ et d'arrivée relativement facilement, permettant ainsi une adaptation aux besoins futurs ;
- que la traversée Coligny/Vengeron est celle qui paraît, en l'état actuel du trafic et du réseau routier, la plus adéquate,

invite le Conseil d'Etat

à présenter dans les meilleurs délais au Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour la traversée du lac au moyen de « ferries » (bacs).

Cette étude devra porter :

- 1 Sur le tracé de cette traversée en fonction des flux de circulation et de la durée du transport ;
- 2 Sur la faisabilité du projet, l'investissement qu'il implique et son plan financier d'exploitation, notamment avec la possibilité d'un financement se basant sur le principe du PPP ;
- 3 Sur son intégration coordonnée avec le projet de traversée du lac et la politique régionale des transports.